



# Charte du juge-arbitre

Le juge-arbitre désigné pour officier lors d'une compétition organisée par un club a des droits mais également des devoirs. Il représente la LFBB et à ce titre :

- Il est désigné par la cellule arbitrage ;
- ses indemnités et ses frais de déplacement sont pris en charge par le comité organisateur du tournoi ;
- l'accueil et la restauration sont du ressort du comité organisateur ;
- son hébergement n'est pas pris en charge par le comité organisateur de la compétition. Il peut cependant faire l'objet d'un arrangement mutuel ;

## **Devoirs du juge arbitre**

Son comportement dans les installations doit être exemplaire et ce durant toute la compétition. Il doit se présenter en forme afin d'assurer sa mission dans les meilleures conditions.

Il doit veiller à :

- être présent lors du tirage au sort. Toutefois s'il ne peut s'y rendre il veillera à se faire parvenir le résultat du tirage au sort afin d'y apporter les corrections nécessaires s'il y a lieu ;
- n'autoriser aucune publication post tirage au sort sans au préalable l'avoir validée ;
- être en possession des derniers règlements en vigueur ;
- arriver à l'heure sur la compétition ;
- porter la tenue vestimentaire réglementaire ;
- respecter s'il y a lieu les officiels techniques et les soutenir dans leur fonction ;
- respecter et faire respecter s'il y a lieu le code de conduite des officiels techniques ;
- ne pas consommer de boissons alcoolisées pendant la compétition ; hors compétition, consommer de façon modérée après avoir revêtu une tenue autre que la tenue officielle ;
- promouvoir le travail d'équipe et la camaraderie au sein des officiels techniques et du comité organisateur ;

## **Désignation**

Le juge arbitre est désigné par la cellule arbitrage de la LFBB pour toutes les compétitions autres que celles organisées par la BBF.

- La cellule arbitrage, via les responsables de district, doit transmettre au juge arbitre le tableau récapitulatif des désignations annuelles. Ce tableau fait office de convocation.
- Les désignations pour les championnats de Belgique sont du ressort de la commission nationale.
- Le juge arbitre s'engage à être présent toute la compétition une fois les désignations finalisées. Seules des circonstances exceptionnelles peuvent justifier un désistement.
- Si le juge arbitre ne peut être présent le premier jour de la compétition, il s'engage à prévenir dans un délai raisonnable son responsable de district afin de remédier à son absence.
- Le JA s'engage à officier en tant que juge arbitre lors du tournoi organisé par le club dont il dépend si le juge arbitre initialement désigné fait défaut et si aucun autre remplaçant n'a été trouvé.
- Le JA s'engage à respecter le code de conduite des officiels techniques et d'éthique sportive.
- Le JA s'engage à faire preuve d'une totale impartialité.

- Le JA s'engage à faire parvenir son rapport d'arbitrage dans un délai de 48 heures après la fin de la compétition aux destinataires mentionnés dans le document ad hoc.

### **Indemnités et frais de déplacements**

Les frais de déplacements et les indemnités journalières perçus par le juge arbitre dans le cadre d'une compétition autre que celles organisées par la LFBB ou la BBF sont pris en charge par le comité organisateur. Le nombre et le montant de ces indemnités forfaitaires sont définis dans les articles 11, 12 et 13 du règlement arbitrage.

Pour rappel :

- 1 ou 2 jours de prestation (en fonction de la durée du tournoi) ;
- 1 jour pour les prestations accessoires avant le tournoi ;
- 1 jour pour les prestations accessoires après le tournoi ;
- 1 jour supplémentaire s'il assiste au tirage au sort.

### **Accueil, hébergement et restauration**

L'accueil est pris en charge par le comité organisateur. Le juge arbitre doit donc veiller à respecter le comité organisateur et à entretenir de bons rapports avec celui-ci. Cela implique de :

- coopérer avec le comité organisateur ;
- participer – sauf circonstances exceptionnelles – à la vie sociale – (repas, visites, ...) – organisée dans le cadre de la compétition s'il y est convié.

Si l'hébergement est pris en charge par l'organisation, chaque juge arbitre doit disposer d'une chambre individuelle disposant idéalement d'un accès à internet afin qu'il puisse recevoir toute information contribuant au bon déroulement de la compétition. Concernant la restauration, elle est en règle générale prise en charge par le comité organisateur du tournoi.

### **Portée du document**

Ce document est rédigé par la cellule arbitrage de la Ligue Francophone Belge de Badminton et ne se décline qu'au niveau ligue.

Tout juge arbitre désigné pour officier lors d'une compétition accepte cette charte et s'engage à la respecter. Son non-respect sera un motif suffisant de sanction ou de suspension.

### **Liens divers**

Code de conduite des officiels techniques - EN version  
Code d'éthique sportive